

## **Note de service MAA/DGER/SDEDC/2018-572 du 26 juillet 2018**

Fonctions des exploitations agricoles et ateliers technologiques des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles, projet de centre.

### **FICHE 1 : LA FONCTION DE PRODUCTION-COMMERCIALISATION**

Cette fonction concerne la production et la commercialisation de biens transformés ou non transformés et de services (dont les centres équestres) par les exploitations agricoles et les ateliers technologiques.

L'activité des exploitations agricoles et des ateliers technologiques, dans la définition des choix techniques et économiques liés à l'acte de production, doit permettre la comparaison avec toute exploitation agricole, atelier de transformation ou centre équestre privé. Deux critères indicatifs sont pour cela habituellement retenus :

- la rémunération, sur le budget du centre d'au moins un équivalent temps-plein,
- un chiffre d'affaire annuel d'au moins 100 000€ issu de ventes de biens ou de services à des clients extérieurs à l'établissement (sauf circonstances particulières).

Dans les choix du système de production, dans les conduites techniques et dans les pratiques quotidiennes, les exploitations et les ateliers technologiques doivent être exemplaires dans la mise en œuvre des objectifs que les politiques publiques assignent à l'agriculture française : agro-écologie avec la triple performance économique, environnementale et sociale au cœur de pratiques agricoles innovantes, animation du territoire, qualité et sécurité sanitaire des aliments.

La reconnaissance des fonctions économique, sociale et environnementale de l'agriculture doit trouver dans les exploitations agricoles et les ateliers technologiques une traduction concrète au sein même de l'EPLEFPA. Les exploitations et les ateliers technologiques doivent être également exemplaires en ce qui concerne les conditions de travail et le respect des règles d'hygiène et de sécurité pour les salariés de l'exploitation agricole et de l'atelier technologique, pour l'ensemble des personnels et utilisateurs.

Pour permettre aux exploitations agricoles et ateliers technologiques de contribuer à la formation des apprenants, il importe que les choix en matière d'orientation et de conduite techniques soient faits en cohérence avec les projets des centres de formation. Pour autant, le système de production ne saurait se réduire à la juxtaposition d'ateliers à caractère pédagogique : la dimension professionnelle et la cohérence technique restent la base de sa valeur pédagogique.

Ces choix doivent par ailleurs prendre en compte l'accompagnement des politiques publiques en matière de production et de transformation agricoles. En ce sens, seront privilégiées :

- la vocation économique, environnementale et sociale de l'agriculture par la recherche de systèmes de production générateurs de valeur ajoutée, créateurs d'emploi et respectueux de l'environnement, des ressources naturelles et du paysage;
- la promotion de la sécurité sanitaire et de la qualité des aliments par les exploitations agricoles comme par les ateliers technologiques ;
- la mise en place de services pour les particuliers, les entreprises du secteur et les collectivités ;
- la communication autour des produits et des services offerts par l'agriculture.